

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

---

L'an 2017, le 21 novembre à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Maud MILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme MILLET Maud, Maire, M. MAURICE Nicolas, Mme ROSSI Martine, Mme DARNAY Célia, THEVENIN Aurélien, Mme CHRÉTIEN Julie, M. POTARD Gérard, Mme COHEN Madeleine. Mme LEFEBVRE Violaine

**Étaient excusés :** M. SAULU Thierry, pouvoir Mme Maud Millet, M. AUBRY Benjamin pouvoir à Madeleine Cohen.

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente :** Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Nicolas MAURICE a été élu secrétaire de séance.

## **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Nombre de votants : 11

**Date de la convocation** : 16/11/2017

**Date d'affichage** : 16/11/2017

## **ORDRE DU JOUR**

### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PLUI - PADD (délibération 2017\_34)**

### **ECOLE**

**RPI**

**NAP (délibération 2017\_35)**

**PROBLEME DE DISCIPLINE**

**ENFANT EN SOUFFRANCE**

**TRANSPORT PISCINE 2018 (délibération 2017\_36)**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

**AGENT ADMINISTRATIF (DELIBERATION 2017\_37)**

**RIFSEEP**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération 2017\_38)**

**RESTAURANT COMMUNAL (délibération 2017\_39)**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

## COMPTES RENDUS DE REUNIONS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Le 20/10/2017. Réunion PLUi en mairie, phase 3 Zonage. La commune était représentée par Mme Maud Millet.**

Le 20 octobre 2017, Mme le Maire a rencontré M. Clément DELOISON afin d'affiner les zones à urbaniser sur la commune. Mmes Martine Rossi et Madeleine Cohen et Ms Thierry Saulu et Gérard Potard étaient présents.

Les grands principes :

- Veiller aux proportions urbaines existantes et protégées.
- S'appuyer sur le maillage des éléments naturels (arbres, haies...) de l'urbanisation.
- Pas de construction linéaire ni d'extension des zones
- Se limiter à un secteur d'urbanisation d'importance afin de ne pas diluer les investissements et surtout veiller à une urbanisation qualitative.
- Optimiser le découpage de la zone urbaine en traçant au plus juste les surfaces constructibles pour recentrer l'urbanisation.

A étudier

- Les emplacements réservés pour la commune (achats potentiels)
- Les changements de destination

A noter :

- La commune peut identifier des arbres, des haies, des étangs ou tout autre élément naturel afin de préserver le paysage rural.

Pour Neuvy Le Barrois, le bilan chiffré pour les zones à urbaniser sur la commune se monte entre 0.7 et 1.2 hectares, sachant que le potentiel constructible est de 2.49 hectares. Une première étude a permis de chiffrer à 1.6 hectares les zones à urbaniser. Il convient donc de réévaluer un peu à la baisse ce chiffre.

**Le 10/11/2017. Réunion PLUi à la CDC, phase 3 Zonage, mise en commun : La commune était représentée par M. Gérard Potard.**

- Estimation potentielle constructible : 35 %
- Potentiel atteint à la première réunion : 57 %
- Potentiel atteint après réunion et travail dans chaque mairie : 42 %

Un effort doit encore être fait pour rendre le dossier acceptable. Le travail fait pour le zonage de chaque commune a été revu lors de cette réunion.

Neuvy fait partie des bons élèves et propose un dossier correct. Seuls Sancoins et Mornay, doivent revoir le potentiel. Chaque commune a défendu son zonage et, bonne nouvelle, Sancoins envisage d'enlever 6 ha, ce qui rendrait le dossier présentable : (36%). De plus, il a été décrété à l'unanimité, qu'une bande de 75 mètres sera non constructible, dedans ou hors agglomération (excepté commerces ou industries), le long des nationales.

Travail à venir.

- Réunion pour Sancoins (correction sur son zonage).
- Réunions à thèmes pour tous. Exemple : protection des bois, des chemins, des haies etc... ou protection de monuments, granges, bâtiments etc...

Ces réunions sont facultatives si la commune a déjà pris cela en compte (exemple : Neuvy le Barrois).

## DIVERS

**25/09/2017. Réunion urbanisme à la CDC. La commune était représentée par Mme Martine Rossi.**

Une agente de la SAFER est venue présenter au élu les missions et les services que propose la SAFER pour les collectivités locales. Elle a notamment expliqué l'outil VIGIFONCIER, logiciel d'information, d'intervention foncière et d'observation du foncier rural.

Il s'agit là d'un portail cartographique d'information foncière accessible via internet afin de connaître le marché foncier local (destination et situation géographique des biens vendus, prix, caractéristiques des vendeurs et des acquéreurs...) Cela peut permettre aux collectivités de pouvoir préempter sur des biens mieux connus soit directement soit via la SAFER et de gérer l'aménagement foncier sur son territoire. Le document est disponible en mairie.

**Réunion SIAEP. La commune était représentée par M. Thierry Saulu.**

M. Guillaumain, Président du SIAEP a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable de l'exercice 2016. Le rapport est disponible en mairie.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES – PLUI - PADD**

### **Débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de Communes des 3 Provinces**

#### **DELIBERATION 2017\_34**

Concernant la réalisation en cours du PLUi au sein de l'intercommunalité, Mme le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal et communautaire. Il convient donc de débattre sur ce dossier.

Mme le Maire explique que le PADD a été introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire (politiques d'aménagement, habitat, transports, réseaux d'énergie...).

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

#### **1- un développement maîtrisé et équilibré sur le territoire :**

##### **1-1 assurer le maintien de la population par un retour à une croissance démographique raisonnée**

En 2030, les élus de la CDC envisagent une population de 5638 habitants sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cela représente une croissance annuelle de + 0.24 % (de 2013 à 2030). Les élus intercommunaux ont la volonté d'impulser une nouvelle dynamique démographique avec notamment l'accueil de jeunes ménages.

*Mme le Maire explique qu'un équilibre doit être trouvé entre les zones urbaines et rurales et leur évolution. Actuellement il y a 4513 habitants sur le territoire intercommunal. Ce chiffre diminue depuis 1999.*

*Mme Violaine Lefebvre demande si cet objectif de croissance sera réalisable.*

*Mme le Maire répond que la décision prise sur taux de croissance a longuement été étudiée. Ce taux peut être réalisable si tous les acteurs du PLUi se coordonnent.*

*M. Aurélien Thévenin soulève le problème des jeunes du territoire qui souhaiteraient rester mais qui ont des difficultés à faire construire ou trouver des bâtiments à vendre.*

#### 1-2 besoins en logements en associant constructions neuves et reconquête du parc de logements existants.

Sur les 351 logements supplémentaires à produire d'ici 2030, 244 d'entre eux seront créés par le recours à la construction neuve et 107 viendront de la mobilisation et de la reconquête du parc de logements existants.

Les élus envisagent aussi une diminution des maisons secondaires et notent que l'intercommunalité compte 510 logements vacants. Il est donc nécessaire de mener une action forte sur ce dernier point qui frappe plus particulièrement les centres bourgs.

*Mme le Maire note qu'il y a une volonté de l'état de mettre les populations dans les centres bourgs. Les constructions isolées ne sont plus possibles.*

*M. Aurélien Thévenin souligne qu'il est très intéressant de restaurer les maisons des bourgs afin de garder une bonne image des villages.*

*Mme le Maire rajoute que le PLUi va aider à faire des choix en matière d'architecture et simplifiera les dossiers par rapport aux architectes des bâtiments de France.*

#### 1-3 optimiser la consommation foncière pour le besoin en constructions neuves

Les besoins fonciers constructibles pour l'habitat ont été estimés à 35.19 hectares en 2030, avec environ 12 logements neufs par hectare. Les besoins fonciers à vocation économique sont eux estimés entre 7 et 10 hectares.

*Mme le Maire qu'une moyenne de calcul donne 800 m<sup>2</sup> pour un terrain potentiellement constructible, avec une souplesse jusqu'à 1500 m<sup>2</sup>.*

*Les élus répondent qu'il n'y a pas d'intérêt à vivre à la campagne et d'avoir si peu de place. Ils demandent s'il est possible de moduler cela pour la commune en mettant en place un minimum de m<sup>2</sup> pour les zones à urbaniser dans le bourg.*

*Mme le Maire va se renseigner.*

#### 1-4 veiller aux équilibres internes en consolidant le rôle de Sancoins tout en maintenant le dynamisme des villages.

Les élus de la CDC ont fait le choix de différencier Sancoins des autres communes qui ont un contexte plus rural. Ainsi ils ont choisi de répartir le développement démographique visé à 70% sur la commune de Sancoins et 30 % sur les autres communes.

Le besoin constructible s'élève donc à 19.69 hectares pour Sancoins et 15.23 hectares pour le reste des communes, sachant que la densité de logement par habitant et par hectare est de 15 pour Sancoins et 9 pour les autres communes.

*Mme le Maire explique que pour Neuvy Le Barrois, le bilan chiffré pour les zones à urbaniser sur la commune se monte entre 0.7 et 1.2 hectares, sachant que le potentiel constructible est de 2.49 hectares. Une première étude a permis de chiffrer à 1.6 hectares les zones à urbaniser. Il convient donc de réévaluer un peu à la baisse ce chiffre.*

*Les élus prennent note de ces chiffres.*

## 2. miser sur une stratégie de développement valorisant la qualité urbaine.

### 2-1 renforcer le maillage urbain sur les centralités urbaines et villageoises.

Les élus intercommunaux veulent recentrer la dynamique résidentielle et urbaine dans ou à proximité du centre-ville de Sancoins, des centres bourgs et les hameaux les plus dynamiques. En revanche, les hameaux à l'écart pour l'ensemble des communes pourront se densifier mais doivent être avant tout préservés de l'extension de l'urbanisation.

*Mme Julie Chrétien pense que l'intérêt du PLUi est de mettre en relation le contrôle de l'urbanisation, le développement des commerces, la protection de l'environnement, la proximité des services... sur un large territoire.*

*M. Nicolas Maurice demande si quelque chose est prévu pour les grands lieux-dits tels Sérigny.*

*Mme le Maire répond que les zones à urbaniser sont localisées dans le Bourg. L'intérêt est de redynamiser le Bourg et non pas les hameaux.*

*Mme Violaine Lefebvre a des doutes sur l'avenir du développement des constructions sur Neuvy le Barrois car les zones à urbaniser ne correspondent pas à des terrains mis en vente ou ayant vocation à l'être.*

*Mme le Maire et M. Gérard Potard répondent qu'il faut voir les projets d'urbanisation sur un long terme.*

*M. Aurélien Thévenin note que le potentiel constructible se trouve à proximité de la salle des fêtes. Il faudra faire attention aux nuisances sonores.*

*Mme le Maire acquiesce et dit que cela sera à étudier.*

*Mmes Violaine Lefebvre et Madeleine Cohen affirment qu'il faut faire attention aux parcelles partiellement constructibles, et qu'il faut bien étudier les délimitations.*

*Mme Célia Darnay répond qu'une zone urbaine ne signifie pas que les terrains sont constructibles.*

### 2-2 encourager une forme d'habitat diversifié, économe et en harmonie avec l'existant.

Les élus intercommunaux souhaitent d'une part accompagner et encourager la réhabilitation des logements du bâti ancien dégradé et leur rénovation énergétique, et d'autre part capitaliser les secteurs déjà urbanisés par le comblement des "dents creuses" et la réhabilitation ou extension du bâti existant. L'objectif est de développer l'offre de logements abordables.

*Mme le Maire explique qu'il faudra capter un large public et grouper les logements pour une diminution des coûts (réseaux d'eau, d'électricité et de voirie).*

### 2-3 penser le développement urbain pour aboutir à un cadre de vie de qualité.

L'attractivité du territoire se mesure en grande partie à la qualité de son cadre de vie en assurant l'ensemble des fonctions urbaines (équipements, services...).

*Mme le Maire souligne que le restaurant communal est un des éléments importants à intégrer car cela crée un lien social et une image positive du village.*

### 2-4 réfléchir aux mobilités et aux conditions de déplacements

L'intercommunalité bénéficie d'une bonne connectivité aux réseaux routiers à l'échelle régionale et bénéficie d'un positionnement stratégique. Les élus souhaitent donc profiter de cela en réorientant l'offre de stationnement et de restauration avec notamment le relais routier de Mornay Sur Allier. De plus il faut réfléchir à mettre en œuvre un territoire de proximité réduisant les distances et les temps de déplacements. Cela comprend l'aménagement des espaces publics, le développement du covoiturage et la sécurisation des déplacements doux (vélos, piétons...)

*Les élus notent que le stationnement sauvage des camions donne une image négative du territoire. Ils demandent à ce qu'une solution à long terme soit étudiée car le restaurant relais de Mornay Sur Allier étant privé, son avenir n'est pas connu.*

*Mme Violaine Lefebvre demande si des pistes cyclables entre les communes et Sancoins sont en étude. Elles pourraient être utiles surtout sur les grands axes, sachant que certains collégiens se rendent à leur cours en vélo.*

*Mme le Maire dit que cela est intéressant car il y a beaucoup de passage de camions ce qui rend les grandes routes dangereuses.*

*M. Aurélien Thévenin souligne que si les pistes ne sont pas sécurisés, le danger sera le même.*

### **3- valoriser les forces du territoire comme moteurs du développement local.**

#### **3-1 mettre en place les conditions d'un développement économique du territoire.**

Les élus souhaitent maintenir le potentiel industriel et artisanal et soutenir les filières innovantes déjà existantes sur le territoire comme suit :

- Réappropriation et requalification des locaux et du foncier des friches industrielles du territoire.
- Poursuivre le remplissage de l'extension calibrée selon les besoins du secteur d'activités des grivelles.
- Prévoir l'évolution des entreprises.
- Permettre une occupation mixte des secteurs urbanisés sous réserve de ne pas nuire à l'environnement résidentiel.

*Mme le Maire souligne que le territoire de l'intercommunalité a le grand avantage d'être un carrefour stratégique entre le Cher, l'Allier et la Nièvre.*

*M. Aurélien Thévenin soulève le problème suivant : certes le territoire de l'intercommunalité est un lieu de passage mais très peu de personnes s'arrêtent.*

*Mme le Maire répond que l'intérêt du PADD est justement de rendre le territoire plus attrayant.*

*M. Nicolas Maurice note qu'il y a plus de passage de camions que de voitures.*

*Mme Violaine Lefebvre et M. Aurélien Thévenin relatent qu'une plateforme poids lourds a été fermée sur Sancoins car tout le monde va sur Bourges.*

#### **3-2 exploiter un potentiel touristique grâce aux atouts naturels et patrimoniaux.**

L'intercommunalité devra valoriser ses atouts naturels (bocages et val d'allier) avec la mise en réseau d'itinéraires cyclistes, développer l'agrotourisme (réhabilitation de certains bâtiments pour faire des gîtes, abris, espaces de ventes, restaurants ...), renforcer les liens avec l'offre touristique sur un territoire plus large (Pays...), développer l'offre touristique marchande et d'hébergement et mettre en valeur le réseau des sentiers de randonnées.

*Mme le Maire souligne l'importance d'attirer les touristes et de les inciter à rester.*

*Mme Célia Darnay pense que la commune voisine d'Apremont Sur Allier peut permettre d'attirer les touristes vers le territoire.*

*M. Aurélien Thévenin dit que les atouts touristiques n'ont pas un potentiel énorme comme certaines régions mais qu'il y a quand même pas mal de touristes qui se promènent. Les itinéraires cyclistes et de randonnées doivent être mis en avant pour le tourisme vert.*

*Mme Maud Millet répond que l'itinéraire cyclable du tour de la CDC est pratiquement terminé.*

*Mme Violaine Lefebvre déplore un manque d'informations touristiques facilement visibles sur le territoire.*

#### **3-3 conforter l'offre commerciale locale et préserver les services et équipements publics.**

L'offre commerciale devra être en adéquation avec le développement urbain. L'intercommunalité doit devenir un territoire de proximité en affirmant la centralité de Sancoins (en dynamisant l'offre

commerciale) tout en maintenant les commerces, les services (dont les services à la personne, les écoles...) et les équipements de base dans les bourgs ruraux.

*Mme Violaine Lefebvre pense qu'avec toutes ses propositions, le collège a une chance de rester ouvert même si les effectifs sont en dessous du seuil académique.*

*Les élus pensent que si le collège ferme, le territoire s'effondre.*

*Mme Julie Chrétien dit qu'il est important maintenir les services (dont les écoles) et les petits commerces dans tous les bourgs.*

#### **4- faire perdurer les fonctionnalités agricoles du territoire**

##### **4-1 préserver les espaces agricoles stratégiques en limitant la consommation de foncier agricole**

Les élus veulent placer l'agriculture comme une activité économique centrale du territoire en protégeant ses outils de travail ainsi que les conditions de développement. Pour cela il faut veiller à limiter l'étalement urbain le long des voies, préserver les continuités agricoles, préserver les systèmes d'élevage et de polyculture et conserver la vocation agricole des hameaux et développer les circuits courts de vente.

*Mme le Maire souligne le fait qu'à part les agriculteurs, peu d'actifs travaillent sur la commune.*

*Mme Violaine Lefebvre propose d'ouvrir une épicerie de produits locaux si le restaurant communal ne trouve pas de repeneur. Les circuits courts intéressent de plus en plus les gens.*

*Les élus trouvent l'idée intéressante d'autant plus qu'il y a sur la commune des agriculteurs qui vendent leur viande aux particuliers et un projet de chèvrerie.*

##### **4-2 préserver l'environnement des exploitations pour prévenir tout risque de conflit.**

Il convient de conforter les périmètres des installations classées ou soumises à réglementation, anticiper les éventuels projets des exploitants, accompagner et encadrer les changements de destination des bâtiments agricoles et des parcelles attenantes, prendre en compte les besoins de déplacements des engins et des animaux.

#### **5- assurer un équilibre environnemental et paysager.**

##### **5-1 préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité.**

La valorisation des espaces naturels s'appuiera sur les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF). Ainsi il conviendra de préserver les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité, de protéger de l'urbanisation les continuités écologiques en milieu urbanisé et en maintenant les coupures d'urbanisation entre les enveloppes urbaines des différents hameaux. De plus, le maintien des prairies et des éléments arborés est très important et devra être assuré au titre de la loi paysage.

*Mme Julie Chrétien trouve que le territoire de Neuvy le Barrois est très diversifié et qu'il serait intéressant de jouer sur ces atouts.*

##### **5-2 valoriser les qualités paysagères et patrimoniales.**

Il conviendra de conserver les séquences paysagères tout en les contrôlant et de veiller à la qualité des portes d'entrée du territoire. De plus, il serait souhaitable de contrôler l'intégration des futurs bâtis afin de ne pas modifier le cachet des bourgs et des villages.

### 5-3 gérer les risques et les ressources.

L'attractivité résidentielle et économique dépend aussi de la capacité du territoire à assurer les besoins en eau potable. Le PLUi prendra en compte les périmètres de protection des zones de captages. Les élus souhaitent rendre possible le développement des énergies renouvelables quels que soit le type.

*Mme Violaine Lefebvre souligne que la commune de Neuvy le Barrois est la seule commune concernée par une zone de captage. Il faut donc bien étudier la rédaction du PADD sur ce sujet.*

*Mmes Martine Rossi et Violaine Lefebvre trouvent que les éoliennes ont beaucoup d'aspect négatifs dont le bruit et l'aspect.*

*M. Aurélien Thévenin dit que les nouvelles générations d'éoliennes sont beaucoup plus silencieuses. Concernant les panneaux solaires, ils peuvent être très intéressants sur les grands bâtiments agricoles. De plus, les coûts et les bénéfices correspondent aux études d'ENEDIS.*

**Le Conseil municipal ouïe cet exposé,**

**- PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## ECOLE

### RPI

Mme le Maire a rencontré le Maire de la commune de Mornay sur Allier avec Mmes Martine Rossi et Julie Chrétien afin de rétablir la communication entre les deux communes concernant l'école. Le tarif exorbitant de la garderie pour les habitants de Neuvy Le Barrois découle bien du refus du calcul de financement demandé par la commune de Mornay Sur Allier en 2015.

Les élus comprennent la volonté du Maire de Mornay Sur Allier de montrer une politique et un financement transparent du RPI à ses administrés.

Ainsi, un nouveau tableau reprenant tous les éléments de financement du RPI pour l'année scolaire 2016-2017 a été élaboré et complété par la mairie de Neuvy le Barrois puis transmis et complété par Mornay. Mme le Maire informe les Conseillers que la commune serait redevable à Mornay de **585.04** € :

### TABLEAU SYNTHESE

Mme le Maire souligne cependant quelques interrogations sur le mode de calcul qui seront demandées au Maire de Mornay Sur Allier :



- Calcul de 10 heures de cantine au lieu de 6 heures. Comptent-ils le ménage ?
- Calcul de 6 heures pour les NAP au lieu de 3 heures.
- Calcul de prise charge de l'intégralité des 2 postes d'ATSEM à savoir 30 heures hebdomadaires annualisées. Ce qui implique également les vacances scolaires.

Les fiches de poste seront demandées pour les ATSEM de Mornay.

### NAP

#### **DELIBERATION 2017\_35**

Une enquête sur le maintien des NAP pour la rentrée 2018 a été réalisée par les représentants des parents d'élèves auprès des familles.

Les résultats sont les suivants : 11 familles pour le maintien des NAP, 7 familles contre et 4 familles sans avis.

*Mme le Maire soulève le problème de la volonté des bénévoles d'arrêter les NAP. Cela signifie qu'une deuxième personne devra être embauchée afin d'encadrer les enfants. Afin de diminuer les coûts, les propositions d'activités seront revues à la baisse et les NAP devront être payantes.*

*Mmes Martine Rossi et Madeleine Cohen, bénévoles aux NAP approuvent entièrement Mme le Maire.*

*Mme Violaine Lefebvre demande s'il n'est pas possible, au vu des effectifs en augmentation à Neuvy et en baisse à Mornay, de transposer le CE1 à Mornay afin d'équilibrer les écoles et les coûts. D'autant plus que la commune de Mornay a déjà deux agents à 30 heures hebdomadaires pour l'école.*

*Mme le Maire propose de mettre les NAP le vendredi après-midi ou sur une amplitude de deux fois 1 heure 30 minutes. Celles-ci seront payantes afin de compenser les frais de personnel supplémentaires, soit, après calcul, 4 € par semaine ou 3 € si les aides de l'état continuent à être versées.*

*Mmes Célia Darnay et Julie Chrétien disent leur doute face à somme demandée.*

*Mme le Maire comprend car elle-même est concernée en tant que parent, mais explique que tout dépend du point de vue où l'on se place. Il va être difficile pour la commune de financer deux postes pour l'encadrement des NAP. Pour rappel, nous resterons, en 2018, les deux seules écoles à faire perdurer ce système qui n'est plus obligatoire. Les choses peuvent encore évoluer, c'est pourquoi Mme Millet propose une nouvelle consultation et débat avec les parents en janvier pour faire suite à cette décision.*

*Mmes Martine Rossi et Madeleine Cohen pensent que l'amplitude de 3 heures de NAP est trop lourde à gérer et proposent trois fois 1 heure.*

*Mme le Maire soulève le problème de trouver deux personnes pour venir travailler trois fois 1 heure.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

- **DECIDE** d'organiser les NAP en trois fois 1 heure hebdomadaire pour la rentrée 2018.
- **DE RENDRE** les NAP payantes à raison de 4 € la semaine ou 3 € si les aides de l'état sont maintenues l'année prochaines.
- **DE REDIGER** un courrier explicatif aux parents d'élèves.
- **D'ORGANISER** une consultation des parents pour début janvier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

## PROBLEMES DE DISCIPLINE

Concernant les problèmes de discipline pendant les NAP et le temps de la cantine, Mme le Maire présente les tableaux de suivi de comportement qui sont remplis par les adultes référents en présence des enfants. Depuis leur mise en place, une amélioration significative est à noter pour la grande majorité des élèves qui essayent de se responsabiliser.

*Mme Martine Rossi trouve que les élèves sont honnêtes sur le comportement qu'ils ont eu.*

## ENFANT EN SOUFFRANCE

En effet, l'enfant est suivi au CMPP et a un statut de handicap. Les référents du périscolaire soulignent que l'enfant n'arrive pas à suivre la cadence donnée aux autres élèves, ce qui engendre un comportement décalé par rapport aux attentes des adultes. Ceux-ci disent la crainte de voir cet enfant en souffrance face aux échecs répétés.

Après débat, les élus demandent à ce qu'un courrier expliquant la situation et la difficulté de l'élève soit rédigé à l'inspecteur d'académie pour leur demander des conseils concernant cette situation.

## TRANSPORT PISCINE 2018

### **DELIBERATION 2017\_36**

Les maîtresses du RPI Mornay-Neuvy reconduisent pour cette année scolaire l'activité piscine. Elles proposent deux devis pour le transport des enfants (10 séances aller/retour), l'un de la société STI centre pour 118.50 € TTC par séance et l'autre de 120.00 € TTC par séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CHOISI** le devis de l'entreprise STI Centre qui propose un tarif pour un autocar scolaire de 50 places à 118.50 € TTC par déplacement (aller/retour).

- **NOTE** que la moitié de la facture sera prise en charge par la commune de Mornay Sur Allier.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis et tout autre document administratif et comptable s'y référant.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### AGENT ADMINISTRATIF

### **DELIBERATION 2017\_37**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Mme le Maire propose de signer un nouveau contrat avec l'agente exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, jusqu'au 25 août 2019, date butoir à laquelle celle-ci aura réalisé 6 années de services. Pour information, cette personne est inscrite au concours d'adjoint principal administratif de 2ème classe programmé en 2018.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE qu'à l'issue du contrat au 30 novembre 2017 de l'agente administrative, Mme le Maire est autorisée à signer un nouveau contrat à durée déterminée avec celle-ci. Le contrat de Secrétaire de mairie pour les communes de moins de 1 000 habitants (établi en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) sera établi du 1er décembre 2017 au 25 août 2019 à raison de 24 /35ème, à l'équivalence de grade d'Adjoint principal administratif de 2ème classe, pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants. Le traitement de l'agente correspondra à l'échelon 4 de l'échelle C2, indice brut 362 majoré 336 réduit à 24/35ème.**

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### **RIFSEEP**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), va remplacer la plupart des primes et indemnités d'une grande partie des fonctionnaires d'état et territoriaux.

Cette refonte vise 3 objectifs principaux : simplifier le « paysage indemnitaire », garantir une équité entre les agents et faciliter la mobilité des fonctionnaires.

Ce régime indemnitaire est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée chaque mois et un complément indemnitaire annuel (CIA). Ce CIA est une somme versée tous les ans au fonctionnaire compte tenu de son « engagement », c'est une sorte de « prime au mérite ». Ces deux primes se cumulent, mais elles diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Dans leur délibération, les Conseils municipaux, doivent prévoir les plafonds et les critères d'attribution pour chacune des 2 parts du Rifseep : l'IFSE et le CIA. Il est important que les critères de l'attribution du CIA soient clairement fixés dans la délibération. Ce complément peut varier d'une année sur l'autre, de 0 euros à X euros, X étant le plafond maximal prévu par l'assemblée.

Mmes le Maire et Lucile POINT, secrétaire, sont inscrites à une formation sur le sujet. Il est à noter que la commune ne verse actuellement aucune indemnisation aux agents donc il n'y a aucune obligation de mettre en place une telle procédure.

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **DELIBERATION 2017\_38**

**Vu** le décret R. 2122-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

La commune a la possibilité d'obtenir des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) grâce aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité présents sur le domaine communal. En délibérant en Conseil municipal cette année, la commune pourra émettre un titre exécutoire en 2018. Le calcul de la RODP doit se faire par rapport à la population de la commune (- de 2000 habitants = 200 EUR).

*Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

*- **FIXE** les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et les règlements qui régissent ces droits*

*- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 200 € pour 2018.*

*- **DECIDE** que le montant de la redevance citée en objet soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication connue au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.*

*- **CHARGE** Mme le Maire et le Trésorier communal de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.*

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **DELIBERATION 2017\_40**

**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 du Code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire informe les Conseillers que la commune a la possibilité d'obtenir des Redevances d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODP Provisoire), grâce aux chantiers provisoires sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz présents sur le domaine communal. Le calcul de la RODP provisoire représente 10% de la RODP (non provisoire).

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017, permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

*Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

*- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.*

*- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, selon le mode calcul conforme au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.*

*- **NOTE** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.*

*- **CHARGE** Mme le Maire et le Trésorier communal de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.*

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## RESTAURANT COMMUNAL

### **DELIBERATION 2017\_39**

Concernant le matériel de M. Carti, ancien gérant du restaurant communal, le Conseil a délibéré le 20 décembre 2016 pour l'achat d'une gazinière avec four électrique et d'une hotte aspirante pour un total de 1000 € TTC. Cependant, suite à des problèmes de rédaction de facture, M. Carti a finalement renvoyé une facture d'un montant TTC de 1 200 € fin juin. Entre temps, M. Carti a contacté Mme Martine Rossi afin d'inclure dans une facture finale de 1 000 € TTC le four électrique, la hotte aspirante et d'ajouter les tables et les chaises toujours stockées au restaurant. Le Conseil a donc étudié les nouveaux tarifs et délibéré pour l'achat dudit matériel pour 1000 € TTC.

Cependant, après cela, M. Carti a envoyé une facture de 1000 € de nouveau sans mention de HT et de TTC. Un second courrier lui a donc été renvoyé afin qu'il régularise une nouvelle fois sa facture. Ainsi une nouvelle proposition vient d'être reçue pour un nouveau montant total de 1200 € TTC. Il convient donc de redélibérer sur l'achat du matériel du restaurant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

***- DECIDE d'acheter le matériel suivant : le four électrique, la hotte aspirante, les tables et les chaises pour un total de 1 200 € TTC.***

***- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif cette décision.***

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

Des demandes de subventions au titre de l'année 2017 ont été reçues en mairie, elles sont les suivantes :

- Association Les orgues dans nos campagnes (Ourouër Les Bourdelins)
- AMF Téléthon

Les élus ne souhaitent pas donner suite à ces demandes.

## QUESTIONS DIVERSES

### **NUMEROTATION DES RUES**

Mme le Maire rappelle que la mise en place des numéros et des panneaux de signalisation n'est toujours pas faite. Elle insiste sur le fait que ces travaux doivent être impérativement finis pour la fin d'année. Elle demande aux Conseillers si la mairie doit passer par une entreprise extérieure pour les réaliser. M. Aurélien Thévenin veut bien reprendre en charge le dossier courant décembre avec M. Thierry Saulu et Jean-Pierre Foucault, afin que les nouveaux numéros puissent être enfin distribués.

### **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES**

Les travaux sont en cours à la salle des fêtes. Malgré le retard pris par l'entreprise Boubat, les travaux devrait être finis à la fin de l'année.  
Le secrétariat de mairie a été réaménagé.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Mme le Maire demande aux élus de réfléchir sur les dossiers qui pourrait être mis en avant pour le prochain bulletin municipal de janvier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40 minutes.**

**Signatures :**